

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2020-024

YONNE

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-27-003 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0219 L4 9 modi ant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0132 du 5 février 2020 instituant les commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-02-27-003

ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/0219 L4 9 modi ant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0132 du 5 février 2020

instituant les commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020



PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2020/02/19 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0132 du 5 février 2020 instituant les commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de l'Yonne, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 et R. 31 à R.39;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0132 du 5 février 2020 instituant les commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus en vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU l'ordonnance modificative 54/2020 du 5 février 2020 du Premier Président de la Cour d'appel de Paris ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

1/2

PREFECTURE DE L'YONNE - PLACE DE LA PREFECTURE - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - Tél: 03 86 72 79 00 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1</u>: La composition de la commission de propagande du département de l'Yonne dans le ressort du tribunal judiciaire d'Auxerre fixée à l'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0132 est modifiée comme suit :

Madame Véronique GANGNERON, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Auxerre est désignée présidente suppléante de la commission de propagande du département de l'Yonne pour les communes d'Appoigny, Auxerre, Avallon, Monéteau, Saint-Florentin, Saint-Georges-sur-Baulche, Tonnerre et Toucy, en remplacement de Mme Madame Marie LE MARE, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Auxerre

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté PREF/DCL/BRE/202/0132 restent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, Madame et Monsieur les présidents des commissions de propagande, M. le directeur régional de La Poste et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2020

Pour le Préfet, Le sous-préfet, Directeur de cabinet,

Tristan RIQUELME

2/2